

COAXIS INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 24.884.610 euros
2322, Route du Latéral – 47400 Fauguerolles
897 589 024 RCS Agen

(ci-après la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Le 12 décembre 2024,

La société **LMR FINANCES**, société à responsabilité limitée au capital de 15.617.340 euros, dont le siège social est situé 68, chemin des Aubiers – 47400 Gontaud de Nogaret, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 897 562 328 RCS Agen, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent RÉGLAT, ayant tous pouvoirs à cet effet,

agissant en qualité de président de la Société,

après avoir rappelé que :

- le 13 novembre 2024, un protocole d'investissement a été conclu, en vue d'arrêter les modalités de la réorganisation du capital de la Société (le « **Protocole d'Investissement** »),
- à la même date, les associés ont (i) décidé de réduire le capital de la Société d'un montant nominal de dix millions neuf cent cinquante-huit mille huit cent treize (10.958.813) euros, pour le ramener de vingt-deux millions cent trente-quatre mille six cent dix (22.134.610) euros à onze millions cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (11.175.797) euros, ou en cas de conversion de la totalité des OC 2, de vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent dix (24.884.610) euros à treize millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (13.925.797) euros (la « **Réduction de Capital** ») et (ii) donné tout pouvoir au Président de la Société à l'effet de constater la réalisation matérielle de la Réduction de Capital ;
- les associés ont décidé par ailleurs que la Réduction de Capital, qui n'est pas motivée par des pertes, serait réalisée sous réserve (les « **Conditions Suspensives** ») :
 - (i) d'absence d'opposition des créanciers dans un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'Agen du procès-verbal des décisions d'associés autorisant la Réduction de Capital ou, le cas échéant, si une ou plusieurs oppositions étaient formées :
 - a. de décision(s) de la juridiction compétente rejetant la ou les oppositions non fondée, ou
 - b. du remboursement des créances ou de la constitution de garanties conformément à la ou aux décisions de la juridiction compétente,
 - (ii) de réalisation de l'offre d'achat qui sera faite par la Société à tous les associés, conformément aux dispositions des articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, et
 - (iii) d'obtention par la Société d'un prêt bancaire dont le montant en principal serait compris entre 7.000.000 d'euros au minimum et 9.000.000 d'euros au maximum.

au plus tard le 31 décembre 2024 ;

- conformément aux dispositions de l'article R.225-153, une offre d'achat des actions de la Société a été présentée aux associés le 14 novembre 2024, sur les bases suivantes (l' « **Offre** ») :
 - durée de l'offre d'achat : jusqu'au 31 décembre 2024,
 - prix d'une action ordinaire : environ 2,59 euros,
 - prix d'une ADP 1 : environ 115,82 euros,
 - prix d'une ADP 2 : environ 2,55 euros,
 - prix total maximal des actions rachetées lors de la Réduction de Capital : 28.400.009,22 euros ;
- le certificat de non-opposition a été délivré le 10 décembre 2024 par le greffe du Tribunal de commerce d'Agen ;
- chaque associé a accepté l'Offre selon les modalités et conformément aux engagements pris dans le Protocole d'Investissement ;
- des discussions ont été menées avec la Société Générale, la Banque Populaire Occitane, ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, qui ont abouti à la conclusion de cinq contrats de prêts (les « **Contrats de Prêt** ») aux termes desquels les Prêteurs ont mis à la disposition de la Société, ce jour, un montant global en principal de neuf millions (9.000.000) d'euros ;

constate la réalisation des Conditions Suspensive et procède à l'acquisition de 10.958.813 actions et au paiement du prix global de 28.400.009,22 euros selon la répartition figurant en Annexe A, ressortant du Protocole d'Investissement et confirmée dans les réponses apportées par les associés à l'Offre,

constate ensuite la réalisation de la réduction du capital de la Société d'un montant nominal de 10.958.813 euros et décide d'imputer le surplus à hauteur de 183.660 euros sur le compte « prime d'émission », à hauteur de 8.140.459,17 euros sur le compte « Autres réserves », puis la fraction du prix d'achat excédentaire en « report à nouveau débiteur » pour un montant maximal de 9.117.077,05 euros qui passe ainsi de 0 euro à – 9.117.077,05 euros,

décide enfin que les actions rachetées ce jour, soit 2.704.623 actions ordinaire, 3.332 ADP 1 et 8.250.858 ADP 2, seront immédiatement annulées, par apposition d'une mention sur le registre des actions nominatives de la société et après virement à un compte d'ordre ouvert au nom de la Société,

précise qu'à compter de leur rachat par la Société et jusqu'à leur annulation, ces actions seront privées de droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées et,

agissant sur délégation de pouvoirs des associés, décide en conséquence d'apporter à l'article 6 « **APPORTS** » et à l'article 7 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts les modifications suivantes :

- l'article 6 « **APPORTS** » sera modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

« 6. APPORTS

[•]

Le 12 décembre 2024, le Président a constaté :

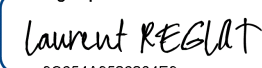
- *la réalisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 10.958.813 euros par voie de rachat par la Société de 10.958.813 Actions, préalablement autorisée par la collectivité des Associés le 13 novembre 2024. »*

- l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » sera dorénavant rédigé comme suit :

« 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 13.925.797 euros. Il est divisé en 13.925.797 actions ordinaires, d'un (1) euro chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé par :

9C654A9526204E9...

Le Président
LMR FINANCES
Monsieur Laurent RÉGLAT

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Annexe A**Répartition des actions cédées dans le cadre de la Réduction de Capital**

Cédant	Nature de titres	Nombre racheté	Prix de rachat
Laurent Reglat	A.O CI	1.097.073	2.843.953,94
LMR Finances	A.O CI	1.607.550	4.167.268,88
LMR Finances	ADP 1 CI	2.756	319.187,56
JV Holding	ADP 1 CI	518	59.992,44
BTS-Invest	ADP 1 CI	23	2.663,76
Mathieu Betous	ADP 1 CI	20	2.316,31
Soft and Cloud Managers	ADP 1 CI	15	1.737,23
GMS Investissement	ADP 2 CI	2.750.858	7.002.419,09
Arkea Capital Investissement	ADP 2 CI	2.750.000	7.000.235,02
FPCI Arkea Capital 2	ADP 2 CI	2.750.000	7.000.235,02
Total		10.958.813	28.400.009,22